

**PROCES VERBAL  
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2018**

L'an 2018, le 06 du mois de février, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BAILLEUX, Maire.

*Présents* : Daniel BAILLEUX, Patrick DAMOUR, Daniel FATH, Patricia FURLAN, Nicolas GOUZI, Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZ, Véronique LEGEAY, Christian LE HETET, Christian MARCHAND-TARDIF, Chrystelle NOBLIA, Michel NOURY, Florence PERRENOT, Sandrine POULAIN-DUVAL, Patrick VACHER et Isabelle VISBECQ.

*Absents excusés* : Véronique ANTOLOTTI donne pouvoir à David LESNE, David LESNE donne pouvoir à Daniel BAILLEUX, Bruno RICCI donne pouvoir à Michel NOURY

*Absents* : Gérard DEMARET, Frédéric MAIRE

Michel NOURY a été nommé secrétaire.

**Date de convocation : 02 février 2018**

**Date d’Affichage : 02 février 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 20**

**Présents : 15**

**Représentés : 3**

**Votants : 18**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 JANVIER 2018**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 09 janvier 2018 est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération N° 2018 – 33**

**Objet : TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES**

Vu le CGCT et notamment l’article L.2223-15 qui donne au Conseil Municipal la compétence de fixer les tarifs de concessions dans les cimetières ;

Monsieur le Maire propose d’uniformiser les durées et les tarifs des concessions des cimetières d’Avernes et de Gadancourt.

Il propose de fixer les prix comme suit :

Concession de 2m <sup>2</sup>	30 ans renouvelables	75 euros
Concession de 2m <sup>2</sup>	50 ans renouvelables	100 euros
Case columbarium	15 ans renouvelables	800 euros

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal à l’unanimité *des membres présents et représentés*,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** les tarifs des concessions funéraires.

**Délibération N° 2018 – 34**

**Objet : TARIFS DE LOCATION DES SALLES KESSEL et ORANGERIE**

Après concertation,

le Conseil municipal à l’unanimité *des membres présents et représentés*,

**DECIDE** de fixer les tarifs suivant pour la location des deux salles communales pour un week-end :

- Salle KESSEL : - location sans vaisselle = 450 €  
- location avec vaisselle = 500 €
  
- Salle ORANGERIE (sans vaisselle) = 200 €

Ces salles sont louées exclusivement aux habitants d'Avernes et mises gratuitement à disposition des associations de la commune d'Avernes.

<b>Délibération N° 2018 – 35</b>
----------------------------------

<b>Objet : APPROBATION de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM)</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

VU la délibération du Comité syndical du SIBVAM en date du 15 décembre 2017, notifiée à Monsieur le Maire le 12 janvier 2018, par laquelle le Syndicat a approuvé les modifications suivantes apportées aux statuts du syndicat :

- prendre en compte l'intégration, déjà intervenue, des Communes de Menucourt, Courdimanche et Cléry en Vexin;
- fixer le changement du siège du Syndicat ;
- fixer le changement du percepteur du Syndicat ;
- intégrer la compétence GEMAPI ;
- opérer une mise en conformité à la législation en vigueur.

VU le projet de statuts modifiés,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées, dans les trois mois de la notification de la délibération du Comité syndical du SIBVAM du 15 décembre 2017,

CONSIDERANT que ce délai n'est pas expiré,

Au vu des explication de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal à l'unanimité *des membres présents et représentés*,

**APPROUVE** la modification des statuts du SIBVAM.

<b>Délibération N° 2018 – 36</b>
----------------------------------

<b>Objet : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF</b>
---

Suite à la demande de disponibilité de 2 ans de Madame Chrystèle IMHOFF,

Suite au départ de Madame Béatrice ALLAG,

Monsieur le Maire propose, pour pourvoir à leur remplacement, la création d'un poste d'adjoint administratif en Contrat à Durée Déterminé d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal à l'unanimité *des membres présents et représentés*,

**ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour la création d'un poste d'adjoint administratif.

**Délibération N° 2018 – 37****Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TEPCV »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir, dans le cadre du programme «Economies d'énergie dans les TEPCV», une subvention du PNR à hauteur de 80% du montant HT des travaux éligibles.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux d'économie d'énergie tels que :

- Isolation thermique de la salle de classe préfabriquée
- Remplacement de la chaudière gaz de la salle Kessel
- Isolation thermique de la salle polyvalente
- Remplacement des ampoules de l'éclairage public par des leds
- Isolation de la salle de l'Orangerie : remplacement des fenêtres

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal à l'unanimité *des membres présents et représentés*,

**APPROUVE** cette proposition

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet,  
**S'ENGAGE** à prendre en charge la différence entre le taux de subvention sollicitée et le taux réellement attribué.

**Délibération N° 2018 – 38****Objet : Mise en place du Régime Indemnitare de la commune tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée :

**Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- les agents contractuels de droit privé à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emploi territoriaux suivant :

Adjoint administratifs, adjoints techniques, ATSEM et agents vacataires.

**Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions, et d'une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon un groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupe sont les suivants :

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Groupe	Plafond IFSE	Plafond CI
Groupe 1	Mini : 0 Maxi : 11.340 €	Mini : 0 Maxi : 1.260 €
Groupe 2	Mini : 0 Maxi : 10.800 €	Mini : 0 Maxi : 1.200 €

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Groupe	Plafond IFSE	Plafond CI
Groupe 1	Mini : 0 Maxi : 11.340 €	Mini : 0 Maxi : 1.260 €
Groupe 2	Mini : 0 Maxi : 10.800 €	Mini : 0 Maxi : 1.200 €

**Cadre d'emplois des ATSEM**

Groupe	Plafond IFSE	Plafond CI
Groupe 1	Mini : 0 Maxi : 11.340 €	Mini : 0 Maxi : 1.260 €
Groupe 2	Mini : 0 Maxi : 10.800 €	Mini : 0 Maxi : 1.200 €

**Cadre d'emplois des Agents vacataires**

	Plafond IFSE	Plafond CI
	Mini : 0 Maxi : 2.000 €	Mini : 0 Maxi : 1.260 €

**Article 3 : définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction** : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1-Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2-Technicité, expertise et qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- 3-Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE)** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonction
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise
- L'isolement
- La polyvalence
- Les intempéries / la pénibilité

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La NBI de la secrétaire de mairie

**Définition des critères pour la part variable (CI)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La disponibilité et l'adaptabilité
- L'implication

**Article 4 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

**La part fixe** : : La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congé d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie, une retenue de 1/30ème est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

**La part variable** : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12ème à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile, au prorata des jours de présence prévus dans le contrat.

**Article 6** : maintient à titre personnel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

**Article 7** :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant à l'unanimité *des membres présents et représentés*,

**DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du **01/04/2018**.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

<b>Délibération N° 2018 – 39</b>
----------------------------------

<b>Objet : PROPOSITION LISTE DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)</b>
---

Monsieur le Maire informe que, à compter du 1er janvier 2018, la CCID provisoire qui regroupait les deux CCID des communes fusionnées est dissoute.

Le conseil municipal doit constituer une nouvelle CCID dans les conditions de droit commun prévues à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI).

La nouvelle commune d'Avernes comprenant moins de 2 000 habitants (916 habitants), la CCID sera composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Le conseil municipal doit établir une liste de propositions de membres titulaires ainsi qu'une liste de suppléants, en nombre double, c'est-à-dire que le conseil municipal doit proposer une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants, parmi lesquels le Directeur départemental des Finances publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal à l'unanimité *des membres présents et représentés*,

**DESIGNE** 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants selon tableau joint en annexe.

<b>Délibération N° 2018 – 40</b>
----------------------------------

<b>Objet : ADHESION CNAS</b>
------------------------------

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\*Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la résiliation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\*Article 71 de la loi N° 2001-2 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\*Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1- Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2- Après avoir fait part à l'Assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT CEDEX.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité ?

Le conseil municipal à l'unanimité *des membres présents et représentés*,

**DECIDE :**

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2018 ;
- D'autoriser en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant :  
10 agents actifs : 5 titulaires et 5 contractuels.
- De désigner Mme FURLAN, titulaire et M. LE HETET suppléant, membres de l'organe délibérant, en qualité de délégués élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

<b>Délibération N° 2018 – 41</b>
----------------------------------

<b>Objet : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX</b>
--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser tous les loyers des logements communaux à leur date anniversaire.

La hausse sera déterminée par la variation entre l'Indice de Référence des Loyers (IRL) le jour de la signature du bail et celui du jour anniversaire de la date de révision.

Le conseil municipal à l'unanimité *des membres présents et représentés*,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de réviser tous les loyers des logements communaux à leur date anniversaire.

<b>Délibération N° 2018 – 42</b>
----------------------------------

<b>Objet : CONTRAT D'ADHESION à L'URSSAF</b>
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'URSSAF demande à la commune d'Avernes de signer un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires.

Ce contrat a une durée minimum de 6 ans, il est ensuite renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal à l'unanimité *des membres présents et représentés*,

**AUTORISE** de Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion à l'URSSAF.

**Délibération N° 2018 – 43****Objet : NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) POUR LE REGISSEUR TITULAIRE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle bonification indiciaire a été instituée par l'article de la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 afin de favoriser certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une bonification de 10 points d'indice au régisseur titulaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité *des membres présents et représentés*,

**AUTORISE** Monsieur le Maire a rédigé un arrêté pour le versement d'une nouvelle bonification indiciaire de 10 points au régisseur titulaire.

**Délibération N° 2018 – 44****Objet : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) pour la secrétaire qui participe à l'organisation des élections.

Cette indemnité sera versée sous forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et son montant, cotisations salariales et patronales comprises, ne pourra excéder le montant de la subvention versée à la commune pour Frais d'Assemblée Electorale (FAE).

Le conseil municipal à l'unanimité *des membres présents et représentés*,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de mettre en place une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

**Délibération N° 2018 – 45****Objet : RESILIATION de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion.

Le conseil municipal à l'unanimité *des membres présents et représentés*,

**DECIDE** de résilier la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion .

**Délibération N° 2018 – 46****Objet : CONVENTION POUR UNE MISSION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CIG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 VU l'exposé du Maire ;  
 VU la convention transmise par le C.I.G. ;

Le conseil municipal à l'unanimité *des membres présents et représentés*,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'un médecin du Centre de Gestion pour une mission de médecine préventive

<b>Délibération N° 2018 – 47</b>
----------------------------------

<b>Objet : REPRISE DES CONTRATS EN COURS</b>
--

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des contrats en cours des anciennes communes d'Avernes et de Gadancourt :

- **Personnel**

Assurance du Personnel titulaire - SOFAXIS (Avernes)  
 Maintien de salaire – MNT (Avernes)  
 Convention service médecine préventive CIG (Avernes)

- **Biens immobiliers**

Patrimoine de la commune - MMA (Avernes et Gadancourt)  
 Convention de location FNAIM (Avernes)  
 Convention d'enfouissement des réseaux communication ORANGE (Avernes)  
 Eau – Saint Romain (Gadancourt) SIEVA (Avernes)  
 Eglise maintenance Cloche – MAMIAS (Gadancourt)  
 Eglise maintenance Paratonnerre – MAMIAS (Gadancourt) BCM (Avernes)  
 Eglise maintenance Horloge et cadran – BODET (Avernes)  
 Station d'épuration – EAV contrat d'entretien (Avernes)  
 Convention entretien station d'épuration - Département du Val d'Oise (Avernes)  
 Convention « Veille d'intervention foncière » SAFER (Avernes)  
 Convention TEPCV « territoire à énergie partagée » (Avernes)  
 Convention CEP Conseil en énergie partagée (Avernes)  
 Convention urbanisme CCVC (Avernes et Gadancourt)

- **Biens mobiliers**

Maintenance extincteur DLP (Gadancourt) SICLY (Avernes)  
 Contrat de maintenance défibrillateur CARDIOCOURSE (Avernes)  
 Alarme sécurité – Sécurival (Avernes)  
 Electricité – SOCOTEC (Avernes et Gadancourt)  
 Electricité – EDF (Avernes et Gadancourt)  
 Gaz – Total gaz (Avernes pour salle kessel)  
 Granulé Bois GDid (Chaufferie Avernes)  
 Affranchisseuse – contrat La poste ACC Saint Quentin (Avernes)  
 Conteneur de collecte de textiles – Le relais val de seine (Avernes)

- **Culturel**

Convention mise en place de projets culturels – Compagnie Hubert Jappelle (Avernes)

- **Ecole**

Cantine – CONVIVIO (Avernes)  
 Convention NAP SIMVVO (Avernes)  
 Convention Contrat de ruralité (Avernes)

Contrat enfance-jeunesse CCVC (Avernes)  
Convention PEDT école : projet éducatif territorial (Avernes)

- **Mairie et Agence Postale communale**

Responsabilité de la commune - MMA (Avernes et Gadancourt)

Défense recours - MMA (Gadancourt)

Téléphonie - ORANGE : (Avernes)

- La poste
- Ecole
- Bibliothèque
- Mairie
- Cantine

Logiciel comptabilité GRC paie et cimetière (Avernes et Gadancourt) - BERGER LEVRAULT

Cimetière (Avernes) CIME2000 (Editeur SIMPLILOG)

Maintenance informatique - LEASE INFO (Asus Vivo Aio, Pack Office, D-Link, Copieur RICOH, imprimante Brother) (Avernes)

Maintenance du site internet OVH (Avernes)

Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale (Avernes)

Licence 4 de L'ancien Café (Avernes)

Le conseil municipal de la Commune Nouvelle à l'unanimité *des membres présents et représentés*,

**DECIDE** de reprendre tous les contrats en cours des anciennes communes d'Avernes et de Gadancourt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

**Le secrétaire de séance,  
Michel NOURY**

**Le Maire,  
Daniel BAILLEUX**

ANTOLOTTI Véronique Absente excusée

DAMOUR Patrick \_\_\_\_\_

DEMARET Gérard Absent

FATH Daniel \_\_\_\_\_

FURLAN Patricia \_\_\_\_\_

GOUZI Nicolas \_\_\_\_\_

GLÜCK-DEPREZ Marie-Thérèse \_\_\_\_\_

LEGEAY Véronique \_\_\_\_\_

LE HETET Christian \_\_\_\_\_

LESNE David Absent excusé

MAIRE Frédéric Absent

MARCHAND-TARDIF Christian \_\_\_\_\_

NOBLIA Chrystelle \_\_\_\_\_

PERRENOT Florence \_\_\_\_\_

POULAIN-DUVAL Sandrine \_\_\_\_\_

RICCI Bruno Absent excusé

VACHER Patrick \_\_\_\_\_

VISBECQ Isabelle \_\_\_\_\_